



Distr. générale
3 août 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/5. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a adopté le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Rappelant en outre la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, contenant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant le rôle de ses débats de haut niveau, conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration, s'agissant de la définition du programme mondial pour l'environnement, des grandes orientations de politique générale et de l'action à mener face aux nouveaux défis environnementaux,

Rappelant également les documents finals de sa première session, en particulier sa détermination à assurer la pleine intégration de la dimension environnementale au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa demande invitant le Directeur exécutif à élaborer des stratégies à l'échelle du système en matière d'environnement et à favoriser une solide interface science-politique,

Rappelant en outre la décision 27/9 du Conseil d'administration relative à « la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement »,

Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,

Rappelant également le paragraphe 40 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement considèrent que les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes pour la réalisation du Programme 2030 et ont la même importance que les autres cibles et objectifs; soulignent que le Programme 2030 pourra être mis en œuvre et les objectifs de développement durable pourront être atteints dans le cadre d'un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et les mesures concrètes définies dans le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015; se félicitent que l'Assemblée générale ait approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme

de développement durable à l'horizon 2030; et se disent conscients que la pleine application du Programme d'action d'Addis-Abeba est d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées,

Rappelant en outre le paragraphe 41 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se disent conscients que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social; rappellent que le Programme 2030 prend en compte les moyens requis pour la réalisation des objectifs et cibles, à savoir la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord; estiment que les finances publiques, aussi bien nationales qu'internationales, jouent un rôle crucial pour ce qui est de faciliter la fourniture de services essentiels et de biens collectifs et de mobiliser d'autres sources de financement; et apprécient le rôle que le secteur privé dans toute sa diversité – depuis les microentreprises jusqu'aux multinationales en passant par les coopératives –, les organisations de la société civile et les organisations philanthropiques sont appelés à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement,

Constatant les importantes contributions des accords multilatéraux sur l'environnement au développement durable,

Constatant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un programme universel dont la mise en œuvre réussie dépend de la participation de toutes les parties prenantes,

Soulignant qu'il importe de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des sexes et appréciant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

I

Contribution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. *S'engage* à contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon intégrée, y compris définir le programme mondial en matière d'environnement; donner des orientations de politique générale et définir l'action à mener face aux nouveaux défis environnementaux; revoir les politiques existantes, engager un dialogue et échanger des expériences; et encourager la création de partenariats pour atteindre les buts fixés dans le domaine de l'environnement et mobiliser des ressources;

2. *S'engage également* à transmettre les messages principaux de ses sessions au Forum politique de haut niveau sur le développement durable pour appuyer son rôle dans le suivi dans le suivi et l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

II

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, principale autorité mondiale en matière d'environnement, de renforcer ses activités, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, pour faciliter la mise en œuvre cohérente du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux national, régional et mondial, compte tenu des recommandations du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

4. *Se félicite* du rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, ainsi que de son appui, et prie le Directeur exécutif de poursuivre les efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour concrétiser les

six programmes du Cadre, et faciliter ainsi la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

5. *Engage* le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat, du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre coordonnée, cohérente et intégrée, dans le cadre du système des Nations Unies, du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment :

- a) De favoriser les partenariats et d'autres moyens de coopération avec les organismes des Nations Unies compétents;
- b) De collaborer avec les mécanismes régionaux de coordination, selon qu'il convient;
- c) De favoriser activement la prise en compte du volet environnemental dans le Plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays;
- d) De renforcer les capacités institutionnelles et humaines aux niveaux national, régional et international;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur l'application des recommandations et conclusions du rapport d'efficacité du Groupe de la gestion de l'environnement et du cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, et d'inviter les membres du Groupe de la gestion de l'environnement à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs sur l'état d'avancement des travaux du Groupe;

7. *Invite*, s'il y a lieu, le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à continuer de faciliter l'application des recommandations figurant dans le rapport d'efficacité du Groupe de la gestion de l'environnement ainsi que le cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies;

8. *Engage* le Directeur exécutif à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour améliorer les capacités institutionnelles et humaines, ainsi que les cadres politiques et juridiques, sur demande, en vue d'une intégration et d'une mise en œuvre effectives du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9. *Souligne* le rôle essentiel que jouent les villes et les établissements humains dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et demande par conséquent au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement urbain durable en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'autres organismes des Nations Unies compétents et de continuer à participer activement à la préparation de la conférence Habitat III et à son suivi;

10. *Engage* le Directeur exécutif à continuer de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, en respectant l'indépendance des organes directeurs de ces accords, en vue d'en améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'inclusivité et d'éviter que les efforts déployés ne fassent double emploi;

11. *Invite* les accords multilatéraux sur l'environnement à tenir compte des cibles et indicateurs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de leur obligation de faire rapport au titre de ces accords;

III

Partenariats multipartites

12. *Prie* le Directeur exécutif de créer de nouveaux partenariats multipartites, s'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles, et de renforcer ceux qui existent déjà, y compris les partenariats avec le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes concernées en vue de faciliter les activités qui contribuent à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

13. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre les consultations avec les institutions financières internationales et le secteur financier privé en s'appuyant sur le rapport d'enquête du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé *The Financial System We Need*, s'agissant des questions à la charnière de la finance et de l'environnement, pour faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

14. *Se félicite* du rôle de coordonnateur que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui est une composante essentielle du Mécanisme de facilitation des technologies, et notant la possibilité ainsi offerte de promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération de manière à renforcer les synergies et l'efficacité, en particulier les initiatives de renforcement des capacités, aux fins des technologies écologiquement rationnelles et de l'innovation, ainsi que la science, la technologie et l'innovation dans d'autres secteurs, afin de réduire les effets néfastes sur l'environnement;

IV

Suivi et évaluation

15. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est appelé à jouer, dans le cadre de son mandat, un rôle important dans le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable, notamment en fournissant des informations utiles à l'élaboration des politiques, par le biais d'évaluations, comme celles menées aux fins du *Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial*, qui sert à l'élaboration du *Rapport mondial sur le développement durable* et du rapport d'activité annuel sur les objectifs de développement durable, lesquels devraient contribuer au processus global de suivi et d'examen mené par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

V

Interface science-politique

16. *Engage* le Directeur exécutif à poursuivre les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les indicateurs, en évitant les doubles emplois, pour contribuer au suivi de la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

17. *Invite* le Directeur exécutif à continuer de promouvoir les politiques environnementales qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la réalisation du développement durable, d'une manière qui assure l'intégration de ses trois dimensions;

18. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer l'interface science-politique pour ce qui concerne le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cette fin :

a) D'utiliser, s'il y a lieu, des données désagrégées ainsi que des informations provenant d'une grande variété de sources dans tous les domaines pertinents et de renforcer la coopération avec des partenaires autres que ceux de la communauté environnementale, en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information nationaux et internationaux existants;

b) De poursuivre la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents et de faciliter les travaux des groupes scientifiques qui fournissent des évaluations intégrées à l'appui de l'élaboration des politiques, notamment ceux dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat, tels que le Panel international pour la gestion durable des ressources et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

c) D'accroître la visibilité et l'impact de ces évaluations en les présentant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et en facilitant leur diffusion auprès d'une grande diversité de publics;

d) De continuer à fournir des informations utiles à l'élaboration des politiques, y compris les évaluations réalisées aux fins de *L'Avenir de l'environnement mondial*, pour pouvoir suivre les progrès de la mise en œuvre de la dimension environnementale des objectifs et cibles de développement durable, ainsi que des informations sur les tendances de la viabilité mondiale, et à les présenter au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause aux fins du renforcement de la mise en œuvre;

e) Fournir des rapports et évaluations utiles à l'élaboration du *Rapport mondial sur le développement durable*, qui éclairera les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices de l'Assemblée générale;

VI Évaluations et alerte rapide

19. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les activités, produits et évaluations thématiques afférents aux rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, qui comportent des évaluations de l'état, des tendances et de l'avenir de l'environnement et qui couvrent les objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, tiennent compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées;

20. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que les activités d'alerte rapide du Programme des Nations Unies pour l'environnement puissent aider les décideurs concernés, ainsi que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en leur fournissant des informations sur les risques et problèmes émergents qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

VII Le PNUE en direct

21. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que « Le PNUE en direct », qui couvre déjà les objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, fournisse des informations crédibles et actualisées pour appuyer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux, en mettant en place un plan de longue durée pour le maintien du programme et la pertinence de sa teneur et en assurant une bonne traçabilité des données et informations auxquelles il donne accès;

VIII Liens avec le programme de travail, le budget et la stratégie à moyen terme

22. *Prie* le Directeur exécutif de faire état, dans le programme de travail, le budget et la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la contribution de ce dernier au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en créant des synergies entre les sous-programmes, en consacrant des ressources à cet objectif et en œuvrant avec d'autres à sa réalisation;

IX Rapport d'activité

23. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport à lui soumettre à sa prochaine session pour examen, faisant état de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de le transmettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, pour examen.

6^e séance plénière
27 mai 2016